



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du samedi 17 mai 2014 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 22 mai 2014 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 18

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, , Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

M. Maximilien ZAEPFFEL arrive en cours de séance.

Absents excusés : 1

M. Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration à Philippe SCHUHLER

### Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2014 2
- 2 Désignation du secrétaire de séance ..... 2
- 3 Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'un permis de construire. .... 2
- 4 Constitution du CCAS ..... 2
- 5 Prêt de chapiteau aux associations..... 3
- 6 Forêts - Adhésion au certificat PEFC ..... 3
- 7 Personnel Communal - recrutement ..... 4
- 8 Mise en œuvre de la dématérialisation comptable - Passage au PES v2 4
- 9 Logement du Centre d'Intervention et de secours - Loyer..... 5
- 10 Divers ..... 5

## **1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2014**

Le Conseil Municipal signale qu'il faudrait compléter le point n° 14 - demande de subvention de l'Association Les Copains d'Accords, Page 7 et rajouter la mention soulignée - 18 voix « pour 870 € » et 1 voix pour 1000 € -

Après délibération et vote, le procès-verbal du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité compte-tenu de cette précision.

## **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

## **3 Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'un permis de construire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire (N° de dossier : PC 067 084 14 R0006) en sa faveur.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien ROSSI, Deuxième Adjoint, pour prendre la décision relative au permis de construire N° PC 067 084 14 R0006 ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents relatifs à ce dossier.

## **4 Constitution du CCAS**

Le Conseil Municipal après délibération, et vote à l'unanimité,

décide de nommer en complément de la délibération du 24/04/2014, les deux personnes qui suivent au Centre Communal d'Action Sociale :

Membres extérieurs :	Membres du Conseil Municipal
Etienne ADLOFF	Christiane SCHEPPLER

**M. Maximilien ZAEPFFEL arrive.**

## **5 Prêt de chapiteau aux associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a fait l'acquisition d'un chapiteau.

Ce chapiteau sera mis à disposition gratuite des associations de la Commune. En contrepartie, les associations qui souhaitent bénéficier du prêt de ce chapiteau devront former leurs membres au montage de chapiteau.

Les associations dont les membres ne seront pas formés ne pourront pas prétendre à la location de du chapiteau.

En cas de dégradation du matériel les frais de remise en état seront à charge du locataire.

Chaque demande de location de chapiteau devra se faire par le biais de la feuille de réservation de matériel.

Le chapiteau ne sera pas mis à disposition des associations extérieures à Dambach-La-Ville, ni aux particuliers.

Au moment de la restitution du matériel, dans le cas où celui-ci ne serait pas bien rangé, le Maire souhaite mettre en place des pénalités de 150 € qui seront facturées au locataire :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité ;

Adopte les frais de pénalités susmentionnés

## **6 Forêts - Adhésion au certificat PEFC**

L'adjoint Sébastien ROSSI donne connaissance au Conseil Municipal du dossier concernant la certification PEFC pour l'avenir de la forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts, qui s'inscrira dans un processus global d'amélioration durable de la gestion forestière.

Actuellement PEFC en Alsace représente 548 propriétaires adhérents pour 235 743 hectares certifiés ainsi que 74 entreprises de la filière forêt-bois-papier.

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal s'engage, pour une durée de 5 ans, à :

- Respecter le cahier des charges « propriétaire forestier » de PEFC Alsace
- Respecter et/ou faire signer le cahier des charges national d'exploitation forestière

- Adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable PEFC Alsace. Le montant de la cotisation (4€ + 0.13 € x 925 Ha = 124,25 €) sera inscrit chaque année au budget communal.

## 7 Personnel Communal - recrutement

M. le Maire, vu l'absence d'un agent, vu l'accroissement temporaire d'activité au service administratif, propose la création d'un emploi de non titulaire pour 35 H par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ;

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en qualité de non titulaire, à compter du 01/08/2014 pour une durée de 18 mois ;

Les attributions consisteront à :

- à préparer le renouvellement des baux de chasse (consultation des propriétaires fonciers)
- mise en place des nouveaux statuts de l'Association foncière
- urbanisme
- cimetière
- état civil
- secrétariat - accueil
- comptabilité

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

La personne sera rémunérée sur la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**(Accroissement temporaire d'activité** : maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois).

## 8 Mise en œuvre de la dématérialisation comptable - Passage au PES v2

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, financière et budgétaire entre le comptable et l'ordonnateur, il est nécessaire d'adopter le nouveau protocole PES V2 permettant la dématérialisation des mandats, des titres, des pièces comptables ainsi que la signature électronique des pièces.

Ainsi pour l'application de ce nouveau protocole au 01/09/2014, il convient de signer des conventions et divers documents

Le Conseil municipal, après délibération et vote,

- Approuve le passage au PES V2 au 01.09.2014
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents

## **9 Logement du Centre d'Intervention et de secours - Loyer**

Le logement, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, situé au dessus du centre de secours - route de Blienschwiller - est vacant.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité  
Décide de fixer le loyer mensuel à une somme de 300 € hors charges ;  
Décide de réviser le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ( avec comme indice de révision l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trim 2015 et du 2<sup>ème</sup> trim 2014 )

## **10 Divers**

### ***a. Rapport du maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations du Conseil Municipal***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal 10 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **A) Décision n°1 du 19/05/2014 :**

Dans le cadre de la Consultation du 5 février 2014 pour l'aménagement de la Maison des Vignerons - 1 rue Théophile Bader

Vu l'ouverture des plis du 17 avril 2014,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu les propositions du Maître d'œuvre effectuée lors de l'analyse des plis le 07 mai 2014,

Le Maire a décidé d'attribuer le marché de travaux en procédure adaptée comme suit :

		Entreprise retenue	Ville	Montant en € HT
Lot 01	Gros-œuvre	KEMPF	Dambach-La-Ville	41 327,00
	Option 1 : réfection d'enrobé	KEMPF		2 160,00
	Option 2 : Reprise des murs du sous-sol			Non retenue
Lot 02	Plâtrerie - Plafonds suspendus	KB2P SAS	BALBRONN	11 284,50
	Option : Plus-value pour plaque type Fermacell			Non retenue
Lot 03	Menuiserie intérieure et extérieure bois	Menuiserie RAESER	SELESTAT	12 105,50
Lot 04	Serrurerie	Serrurerie SIGWALD	KRAUTERGERSHEIM	900,00
Lot 05	Carrelage-faïence	DIPOL	GEISPOLSHEIM GARE	3 948,08
Lot 06	Peinture	Gérard RUHLMANN	EBERSMUNSTER	3 716,05
Lot 07	Chauffage-Ventilation-Sanitaire	PHILIPPE Sarà	Ste MARIE-AUX MINES	16 873,09
Lot 08	Electricité	HERBRECH	SELESTAT	17 719,70
	Option : Portier vidéo			Non retenue
Lot 09	Monte-handicapé	AMS	STRASBOURG	16 489,52
			Total	126 523,44

Le Maire informe également le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé d'attribuer la somme de 31 388,00 € pour ce projet, qui était prévue au contrat de Territoire Barr Bernstein 2013-2015.

#### **b. Informations du Maire**

Le périscolaire sera ouvert le mercredi toute la journée pour un effectif maximum de 20 personnes

Garderie communale de 7H50 à 8H20 : elle pourra occuper les locaux du périscolaire

Ancien siège de la Communauté de Communes : les locaux sont loués actuellement par la Communauté de Communes et jusqu'au 31/12/2014 - possibilité de mise à disposition de ce local à compter du 01/01/2015 pour y créer un local « animation » ;

#### **c. Information de Mme Christiane SCHEPPLER :**

L'adjointe annonce l'ouverture d'une classe bilingue à la rentrée à l'école élémentaire

#### **d. Informations données par Annie MICHEL**

Plateaux pour le bénéfice de la Chapelle Notre Dame :

Le Concert de la chorale Chœur à cœur à Blienschwiller a permis de récolter 780 € au bénéfice de la chapelle

La soirée Friejhohr Fer Unseri Sproch a également permis de récolter la somme de 387 € au bénéfice de la restauration de la chapelle

Les sommes ont été versées à la Fondation du Patrimoine - au profit de la chapelle - par le Comité d'Animation.

29 juin 2014 - 17 H - Concert Alte Voce au château du Bernstein

e. Informations de Sébastien ROSSI

Des travaux sont programmés avec la nacelle : la gouttière de l'église va être nettoyée.

f. Information de Philippe SCHUHLER : un planning pour la fermeture des toilettes publiques va être mis en place pour le soir et le week-end. Les toilettes seront fermées à clé tous les soirs de la semaine et ouvertes le dimanche matin à tour de rôle par chaque conseiller municipal.

g. Prochaine séance du Conseil Municipal - Lundi 23 juin 2014 à 19 H

La séance est levée à 20H30.

Le secrétaire  
Philippe SCHUHLER

Le Président,  
Claude HAULLER

